

RELIGIONS Organisation du culte musulman : une nouvelle consultation lancée par le gouvernement

L'originalité alsacienne

L'État laïc veut organiser, sans y toucher, le culte musulman depuis près de 30 ans (*). En vain.

Alors que s'ouvre une consultation sur le sujet, l'Alsace-Moselle est à nouveau regardée.

Si l'extension du régime concordataire à l'islam n'apparaît pas possible, le modèle régional ménagé déjà, de fait, des facilités.

Le président Emmanuel Macron aurait sans doute tiré profit d'un passage sur les bancs de l'Université de Strasbourg en septembre dernier, où se tenait un colloque sur l'organisation du culte musulman, lui qui a lancé ce début d'année une consultation sur le sujet. Étaient là des chercheurs français et européens, des représentants du culte musulman, ainsi que les services de l'État (DNA des 20, 28 et 29 septembre 2017). L'Alsace, qui a développé une solide expertise sur le sujet, s'illustre par ailleurs par des dispositifs particuliers pour les cultes non statutaires. Tour d'horizon en quelques points.

■ **Pourquoi l'extension du régime concordataire n'est pas souhaitable ?** La société Somodia a posé en 2011 une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur l'interdiction de travailler le dimanche en Alsace-Moselle, considérant que cette interdiction portait atteinte au principe d'égalité. Par extension la question de la conformité du droit local à la Constitution a été examinée. Le Conseil constitutionnel a tranché que « ces dispositions particulières ne peuvent être aménagées que dans la mesure où les différences de traitement qui en résultent ne sont pas accrues et que leur champ d'application n'est pas élargi ». Donc, sauf « revirement de jurisprudence », comme le formule (et le souhaite) l'Institut Montaigne dans un rapport de 2016 intitulé *Un islam de France est possible*, il n'est pas possible de faire de l'islam, du bouddhisme ou d'autres confessions représentatives, des cultes statutaires.

Un projet de loi pour obliger les imams à se former

■ **Théologie musulmane à Strasbourg, c'est déjà possible.** « Il n'est pas nécessaire de modifier le droit local pour intégrer les autres cultes », signale



Une mosquée de quartier à Strasbourg, inaugurée au printemps 2017. PHOTO ARCHIVES DNA-LAURENT RÉA

Francis Messner, chercheur émérite au CNRS, spécialiste du droit des religions, en charge du master islamologie de l'Université de Strasbourg. Il évoque des avantages tels que des exonérations fiscales aux associations qui poursuivent un objet exclusivement cultuel ou encore des financements possibles par les collectivités territoriales, par défaut de la loi de 1905 qui ne s'applique pas en Alsace-Moselle.

Il cite aussi la théologie, « discipline universitaire comme une autre ». Donc un enseignement de théologie musulmane non confessionnel (sans lien avec l'autorité de la religion concernée) pourrait être théoriquement possible. Francis Messner forme le vœu d'un « institut qui permettrait de former les formateurs et proposerait un modèle de théologie musulmane au sein de l'université publique » - pour l'heure cet enseignement est l'apanage en France du privé. Une décision du Con-

seil d'État de décembre 2011 précise que le principe de laïcité dans l'enseignement supérieur ne fait « pas obstacle à ce que les universités publiques en Alsace-Moselle puissent prendre en charge des formations en théologie ».

■ **Un projet de loi venu d'Alsace.** Le sénateur André Reichardt a été reçu il y a une quinzaine de jours au ministère de l'intérieur. Il est l'auteur d'une proposition de loi visant « à imposer aux ministres des cultes une formation les qualifiant à l'exercice de ce culte ». L'élu alsacien souhaite, à court terme, qu'il y ait une obligation de qualification des ministres du culte, précisant dans le texte qu'il serait possible de les former à Strasbourg.

Il s'agirait en effet aussi d'obliger les associations culturelles à adopter le régime de la loi 1905 et non de la loi 1901, ce qui donnerait « aux pouvoirs publics une vue plus précise de la pratique religieuse effective. » « Les esprits

s'échauffent quand je propose d'aménager la loi de 1905 - qui proclame la séparation de l'Église et de l'État - or elle a déjà bougé 13 fois », note André Reichardt.

André Reichardt, qui plaide aussi pour que soit mise en place une redevance halal pour financer le culte musulman, est aussi co-rapporteur d'un rapport sur « l'organisation, la place et le financement de l'islam en France et de ses lieux de culte », avec notamment Nathalie Goulet, sénatrice de l'Orne. Ce travail exhaustif de 2016 fait référence.

■ **Conseil régional du culte musulman : ça marche mieux en Alsace ?** Il est reproché aux instances actuelles - soit le Conseil français du culte musulman, ainsi que ses déclinaisons régionales, de ne pas être assez représentatives. Abdelhaq Nabaoui, président du CRCM Alsace depuis juin 2017, s'inscrit en faux : « Le CRCM Alsace est celui qui marche le mieux. »

DROIT DES RELIGIONS

Mieux vaut s'équiper d'une puissante lampe frontale quand on s'aventure dans les profondeurs du droit des religions. Ou bien s'en remettre aux spécialistes de la question. On pourra utilement se référer à *La Revue du droit des Religions*, née en 2016 et dirigée par Francis Messner, chercheur émérite au CNRS. Cette revue semestrielle donne « les clés juridiques pour mieux comprendre les phénomènes religieux contemporains ». Et il y a du boulot, ne serait-ce que pour dissiper les nombreuses idées reçues sur le sujet. Dans le numéro de novembre 2017, Jean-Marie Woehrling, président de l'Institut du droit local, traite ainsi de la question du culte musulman et du droit local alsacien-mosellan. On l'on comprend mieux pourquoi parler d'étendre le « concordat à l'islam » est bien mal poser la question et comment les dispositions du droit local ouvrent en revanche de nombreuses possibilités aux cultes non statutaires. Dont l'islam.

► *Revue du droit des religions*, n°4, novembre 2017, Presses Universitaires de Strasbourg, 219 pages.

Il met en avant la tradition interreligieuse dans la région et liste les actions conduites depuis sa prise de fonctions, en dépit du manque de moyens, souligne-t-il, dont la création dans les semaines qui viennent d'un cimetière musulman à Colmar - au sein du cimetière municipal mais isolé -, la mise en place de la charte de l'imam annoncée pour le mois de mars, ou encore l'ouverture de l'ENAH - lire ci-dessous. ■

MYRIAM AIT-SIDHOM

► (*) Près de trente ans, si on remonte à Pierre Joxe et son Conseil de réflexion sur l'islam de France à la fin des années 80. Ont suivi Jean-Pierre Chevènement en 1999, Nicolas Sarkozy, qui a créé le CFCEM, puis enfin Bernard Cazeneuve, qui a acté en 2015 la création de la Fondation de l'islam de France, présidée par Jean-Pierre Chevènement. L'association culturelle qui doit y être adossée attend toujours.

L'ENAH, une première dans la région

L'école nationale des aumôniers musulmans hospitaliers de France, soit l'ENAH, ouvre à Ostwald début mars 2018. C'est Jean-Pierre Chevènement qui en a soufflé le nom à Abdelhaq Nabaoui, initiateur de cette nouvelle structure.

■ **L'ENAH SERA INAUGURÉE** par un premier séminaire pour vingt élèves. Les locaux sont ceux de l'association culturelle Iqraa - du nom du premier verset du Coran, « Lis ». Les près de 400 m² dévolus au projet sont situés rue des Rossignols, à Ostwald, où se rendent soirs et week-ends près de 350 enfants du secteur pour du soutien scolaire, des cours de langue, arabe mais aussi français, anglais, alle-



Abdelhaq Nabaoui dans les locaux de l'ENAH. PHOTO DNA - MARC ROLLMANN

mand, ainsi que de religion. Un centre culturel y est adossé, porté lui par l'association Perspectives. Le bâtiment étant vide en journée, les salles de classe sont déjà disponibles pour accueillir les

élèves de l'ENAH. L'enseigne doit arriver ces jours-ci, le contenu des cours est arrêté et un directeur a été nommé. Il y a en France 55 aumôniers hospitaliers musulmans salariés et près de 300 bénévoles. Les aumôniers peuvent être imams mais pas nécessairement. Ils ont besoin d'un bagage théologique mais aussi d'être sensibilisés aux questions médicales, administratives, éthiques, sociales ou encore culturelles. Cette nouvelle offre de formation ne se substitue pas à l'offre existante à l'Université de Strasbourg, précise Abdelhaq Nabaoui, à l'origine du projet. Il existe ainsi un DU (diplôme d'université) « Droit, société, pluralité des religions », ouvert notamment aux aumôniers - et « aux ministres du culte arrivés récemment sur

le territoire français », est-il précisé. Notons que depuis mai 2017, les aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires rémunérés par l'État ont obligation de suivre une formation universitaire. À Strasbourg, il existe ainsi depuis la rentrée 2017 un DU « aumôniers » créé par les facultés de théologie protestante et catholique. L'ENAH bénéficie du soutien de la Fondation de l'islam de France, qui a alloué 20 000 euros au projet. Son président Jean-Pierre Chevènement a également sollicité par courrier les collectivités, afin qu'elles abondent au budget prévisionnel de 203 000 euros de l'école, qui devrait pour moitié être assuré par les frais d'inscription. Le projet doit à Abdelhaq Nabaoui, aumônier hospitalier, imam, président du

CRCM (Conseil régional du culte musulman) depuis juin dernier, adhérent des Musulmans de France (ex-UOIF), docteur en physique nucléaire et, également, depuis l'an passé, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur. Officier, il exerce le métier d'aumônier militaire, après avoir été enseignant. Toutes ses autres activités sont bénévoles. C'est au titre de sa présidence du CNAMH (Conseil national de l'aumônerie musulmane hospitalière), créé en 2013, qu'il présente l'ENAH. Le CNAMH porte en effet l'école, c'était l'une des finalités de l'association à sa création. Et Abdelhaq Nabaoui de remettre sa casquette de président du CRCM pour ajouter qu'en Alsace, « on ne fait pas que parler, on fait des choses. » ■

M. A.-S.